

COMMUNE D'LOUDRENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Oudrenne, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Bernard GUIRKINGER, Maire en exercice.

Convocation transmise et affichée le 22 août 2024, comportant l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2024,*
2. *Vente d'un terrain constructible, impasse de la Tuilerie, parcelle 320 section 42 (surface 6.06 ares),*
3. *Achat par la Commune des parcelles 01-100 et 01-101 (surface 3.43 ares) situées place du 14 novembre 1944 et cession pour l'Euro symbolique de la parcelle 03-37b (surface 0.05 ares),*
4. *Approbation du programme des coupes de la forêt communale pour l'année 2025.*
5. *Subvention exceptionnelle à l'US Oudrenne,*
6. *CCCE / Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du SIAU,*
7. *Divers et communication*

✓ Membres en exercice : 14

✓ Membres présents : 10

✓ Membres votants : 13

Membres du Conseil Municipal présents : Mesdames TEMPPIO Marie-Claire, LENARD Isabelle, HAMANN Sophie, HILCHER Morgane,
Messieurs GUIRKINGER Bernard, PEULTIER Jean-Marie, BIRCK Cyrille, JANDIN Christian, BERRON Éric, MASSING Fabien

Absents excusés : Mme SCHAMING Emilie, Mme GARBAL Céline donne procuration à Mme HILCHER Morgane, FOHR Aurélie donne procuration à Mme HAMANN Sophie, SINGER Joël donne procuration à Cyrille BIRCK,

Secrétaire de séance : Mme DAP Marie, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, M. GUIRKINGER Bernard ouvre la séance.

7

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, point n°8 « Subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Oudrenne »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'ajout du point n°8 « Subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Oudrenne » à l'ordre du jour.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

POINT N°1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

D : 96/2024

Monsieur le Maire expose que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2024 a été adressé à l'ensemble des membres de ce Conseil.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

POINT N°2 : VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE / IMPASSE DE LA TUILERIE / PARCELLE 320 SECTION 42

D : 97/2024

La Commune est propriétaire de la parcelle 320 section 42 d'une superficie de 606 m².

Cette parcelle est constructible et viabilisée.

La Commune a mis en vente cette parcelle pour un prix de 14 500 €/are.

L'offre faite par M. et Mme ENGELBERT a été retenue.

L'acheteur s'engage à construire une maison d'habitation dans un délai maximum de 4 ans et à respecter les prescriptions architecturales et paysagères définies par la Commune.

Ce dossier a été examiné en commission le 22 août 2024.

VU l'avis de favorable de cette commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle 320 section 42, d'une superficie de 6.06 ares, au prix de 14 500 € de l'are, à M. et Mme ENGELBERT. L'acheteur prendra en charge tous les frais liés à l'acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'acte nécessaire pour la vente de cette parcelle, et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- **APPROUVE** le cahier des prescriptions architecturale et paysagère ci-joint qui s'applique au projet de l'acheteur.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

POINT N°3 : ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES 01-100 ET 01-101 (SURFACE 3.43 ARES) SITUEES PLACE DU 14 NOVEMBRE 1944 ET CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE 03-37B (SURFACE 0.05 ARES)

D : 98/2024

La Commune est propriétaire au centre du village d'un espace utilisé comme place des fêtes. De nombreuses manifestations organisées par les associations communales s'y déroulent tout au long de l'année.

La Commune a l'opportunité d'agrandir cet espace par l'achat de deux parcelles contigües d'une surface totale de 3.43 ares appartenant à Mme LANG Christelle.

Ces parcelles se situent le long de la rivière et constituent un bel espace naturel. La Commune est d'ailleurs propriétaire des parcelles situées en face de l'autre côté de la rivière.

Dans le cadre de cette acquisition, la Commune accepte à la demande du vendeur de céder une parcelle de 5 m² au droit de la maison d'habitation de Mme LANG Christelle.

Ce dossier a été examiné en commission le 22 août 2024.

VU l'avis de favorable de cette commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter à Mme LANG Christelle, la parcelle 01-100 d'une superficie 229 m² et la parcelle 01-101 d'une superficie de 114 m² au prix de 3 430 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à Mme LANG Christelle pour l'Euro symbolique la parcelle 03-37b d'une surface de 0.05 ares.
- **SOULIGNE** que la Commune prendra en charge tous les frais liés à l'acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte nécessaire pour l'achat des parcelles 01-100 et 01-101, y compris la cession de la parcelle 03-37b.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

POINT N°4 : APPROBATION DU PROGRAMME DES COUPES DE LA FORET COMMUNALE POUR L'ANNEE 2025

D : 99/2024

Vu les propositions de coupe faites par l'ONF (copie jointe) et exposées par le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la prévision de coupe en forêt communale pour l'année 2025.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

ETAT DE PRÉVISION DES COUPES

Agence : AG DE METZ

Interlocuteur : BAUER NICOLAS

UT : UT CANNER ET PAYS-DE-SIERCK

03 82 50 12 11 - 06 16 30 72 70

nicolas.bauer@onf.fr

Forêt communale de Oudrenne

Exercice : 2025

COUPES A FACONNER

	BO	BI		
	FEU	FEU	Vol. total	Recette brute
	m3	m3	m3	€
20 - BF	31	0	31	4 000
21 - BF	34		34	4 452
TOTAL	64	0	64	8 452

CESSIONS AUX PARTICULIERS

	FEU	Vol. total	Recette nette
	m3	m3	€
20 - CVD	102	102	1 024
21 - CVD	125	125	1 248
29 CVD	71	71	713
5.u CVD	213	213	2 133
TOTAL	512	512	5 118

COUPES EN VENTE SUR PIED

	Vol. total	Recette nette
	m3	€
TOTAL		

J'ai l'honneur de vous présenter l'état de prévision des coupes de votre forêt proposé par votre correspondant BAUER NICOLAS, le

Programme de travaux d'exploitation approuvé pour une recette brute estimée de 13 570 €

A _____ le
Madame, Monsieur

POINT N°5 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'US OUDRENNE

D : 100/2024

Dans le cadre des jeux olympiques et du label Oudrenne Terre de Jeux, l'Union Sportive Oudrenne (USO) a organisé un tournoi de football et a contribué à organiser les olympiades du 29 juin 2024.

En contrepartie, le Maire propose de verser à l'USO une subvention exceptionnelle de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'US OUDRENNE au titre de l'année 2024.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

POINT N°6 : CCCE / AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SIAU

D : 101/2024

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

VU le code de l'urbanisme, notamment de l'articles L.422-1 à l'article L.422-8, ainsi que de l'article R.423-15 et l'article R.474-1,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,

VU la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2015 autorisant le Président à signer des conventions de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) avec des communes extérieures au territoire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2015 confiant par convention, l'instruction à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

VU la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Cattenom et Environs au profit de la Commune,

VU l'avenant n°1 à la convention en date du 02 mai 2022,

VU la délibération n°11 du 08 juillet 2024, autorisant la modification de la convention par avenant n°2,

CONSIDERANT la convention initiale de mise à disposition du SIAU au profit de la Commune de Oudrenne pour la procédure d'instruction des permis de construire et permis de construire modificatifs, des déclarations préalables, des permis d'aménager et permis d'aménager modificatifs ainsi que les certificats d'urbanisme,

CONSIDERANT la demande de la Commune d'Oudrenne de conventionner avec le SIAU pour assurer la procédure d'instruction des permis de démolir,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier, par avenant, les dispositions de :

L'article 2 « champs d'application »

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention adoptée par délibération n°11 du Conseil Communautaire du 08 juillet 2024 intègre ces nouvelles modalités de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et environs au profit de la Commune tel qu'annexé, et qui comprend les modifications suivantes : Modifications des dispositions de l'article 2 « champs d'application », permis de démolir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0



CONVENTION

de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme
de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
au profit de la Commune de OUDRENNE

Avenant n° 2

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 8 juillet 2024, ci-après dénommée « la CCCE », d'une part,

Et :

La Commune de OUDRENNE, représentée par son maire, Monsieur Bernard GUIRKINGER agissant en vertu de la délibération prise par son Conseil municipal en date du....., en application de l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Suite à la demande de la Commune de OUDRENNE, il a été convenu, d'un commun accord, de modifier les dispositions de l'article 2 : Champs d'application afin que le centre instructeur Service d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) puisse procéder à l'instruction des permis de démolir.

Article 1 :

Les dispositions de l'article 2 « Champs d'application » de la convention initiale sont modifiées, complétées ou remplacées par les dispositions suivantes indiquées en bleu :

Le Service d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) est mis à disposition de la Commune. Il est chargé d'assurer l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme ci-après désignée, qui sont accordées par le Maire de la Commune telle qu'elle est décrite à l'article 3 ci-dessous.

2, avenue du Général de Gaulle – 57570 CATTENOM / 03.82.82.05.60

- Déclarations Préalables (*)
- Permis de construire et permis de construire modificatif (*)
- Permis de démolir (*)
- Permis d'aménager et permis d'aménager modificatif (*)
- Certificat d'urbanisme (*)

(*) cocher les types d'autorisation que vous souhaitez voire instruire par le SIAU de la CCCE

Article 2 :

Cet avenant prend effet au 1^{er} mai 2024.

2

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale sont maintenues.

Fait à

Fait à Cattenom, le 23 juillet 2024

Pour la Commune,

Pour la CCCE

Le Maire,

Le Président,

Michel PAQUET



7

POINT N° 7: DIVERS – COMMUNICATIONS

- ✓ *Un arbre, un jeune, manifestation vendredi 30/08/2024 à 16h30 à Lemestroff.*
- ✓ *Information sur l'élection des membres de la chambre d'agriculture, janvier 2025.*
- ✓ *Travaux salle communale.*
- ✓ *SI la Magnascole et rentrée scolaire.*

POINT N°8 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

D : 102/2024

Dans le cadre des festivités du 14 juillet, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Oudrenne à organisé le vin d'honneur pour le compte de la Municipalité.

En contrepartie, le Maire propose de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Oudrenne une subvention exceptionnelle de 480 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 480 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Oudrenne au titre de l'année 2024.
- **ANNULE** la subvention de 800 € attribuée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Oudrenne dans le cadre de la délibération 80/2024 du 28 mars 2024.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

9

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D : 96/2023 à D : 102/2023 :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Bernard GUIRKINGER		Jean-Marie PEULTIER	
Joël SINGER	Absent	Christian JANDIN	
Sophie HAMANN		Céline GARBAL	Absente
Eric BERRON		Cyrille BIRCK	
Morgane HILCHER		Fabien MASSING	
Marie-Claire TEMPIO		Isabelle LENARD	
FOHR Aurélie	Absente	SCHAMING Emilie	Absente